

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'action locale

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Arrêté du 5 septembre 2013 approuvant la mise en conformité de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil

NOR : AFSX1330679A

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003 adoptant la convention constitutive du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil (EVA);

Vu la délibération du GIP EVA en date du 6 mai 2013 décidant de mettre la convention en conformité avec les dispositions du chapitre II de la loi précitée;

Vu les délibérations concordantes des membres :

Association foyer rural d'Ochey en date du 18 février 2013;

Association foyer rural de Moutrot en date du 5 avril 2013,

Association des familles La Passerelle AMO en date du 9 avril 2013;

Ochey en date du 10 avril 2013;

Syndicat intercommunal scolaire Allain-Ochey-Moutrot en date du 11 avril 2013;

Allain en date du 12 avril 2013;

Moutrot en date du 12 avril 2013;

Association communale de loisirs d'Allain en date du 19 avril 2013,

approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 23 avril 2013;

Vu l'avis du sous-préfet de Toul en date du 29 juillet 2013;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

La mise en conformité de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil est approuvée.

Article 2

La convention constitutive modifiée et les annexes approuvées resteront annexées au présent arrêté.

Article 3

La durée de fonctionnement de cet établissement est prévue pour une période indéterminée. Il a son siège à la mairie d'Ochey (54170).

Article 4

L'aire géographique prévue pour l'action du groupement s'étend aux communes suivantes: Allain, Ochey, Moutrot.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil, les maires des communes d'Allain, Ochey et Moutrot, le président de l'association des familles La Passerelle AMO, le président de l'association communale de loisirs d'Allain, la présidente de l'association foyer rural d'Ochey, le président de l'association foyer rural de Moutrot et le sous-préfet de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera, avec la convention constitutive, publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait le 5 septembre 2013.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. RAFFY

CONVENTION CONSTITUTIVE – RENOUELEMENT
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ENFANCE-VILLAGE-ACCUEIL

« Pour l'accueil de nos enfants sur notre lieu de vie »

PRÉAMBULE

Le groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil, désigné par le terme GIP EVA, a été créé le 5 septembre 2003 par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle pour une durée de dix ans.

Les collectivités territoriales et les structures ayant des représentants au sein du GIP EVA doivent décider de participer au renouvellement de la convention constitutive, et éventuellement désigner de nouveaux délégués.

De plus, les conventions constitutives régissant les GIP doivent être mises en conformité avant le 18 mai 2013, en application du nouveau cadre juridique.

Vu la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil en date du 24 juin 2003;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit;

Vu les délibérations concordantes des membres, qui approuvent le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public EVA,

Il est convenu entre les parties de renouveler la convention constitutive du GIP EVA comme suit:

Article 1^{er}

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est : groupement d'intérêt public Enfance-Village-Accueil ou GIP EVA. La forme juridique est un groupement d'intérêt public.

Article 2

Nom, raison sociale et dénomination des membres du GIP

La présente convention constitutive a été établie entre les membres suivants:

- la commune d'Allain, mairie de et à 54170 Allain;
- la commune d'Ochey, mairie de et à 54170 Ochey;
- la commune de Moutrot, mairie de et à 54113 Moutrot;
- le syndicat intercommunal scolaire d'Allain, Ochey, Moutrot;
- l'association des parents d'élèves Passerelle AMO, à la mairie d'Ochey, 11, rue Lucien-Colson, 54170 Ochey;
- l'association communale de loisirs d'Allain;
- l'association foyer rural d'Ochey;
- l'association foyer rural de Moutrot.

Article 3

Durée

Les membres réunis en assemblée générale décident de renouveler la convention constitutive du GIP EVA pour une durée indéterminée.

Article 4

Objet du GIP

Le groupement d'intérêt public a pour objet d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, de gérer des services et des équipements dans le domaine social, notamment:

- l'accueil à l'année des enfants de trois à onze ans en périscolaire et durant l'aménagement des rythmes scolaires;
- l'organisation de centres de loisirs et de sorties;
- la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

Le GIP EVA exerce principalement son activité sur les communes d'Allain, Ochey et Moutrot.

Article 5

Adresse du siège du GIP

Le siège du groupement est fixé à la mairie d'Ochey, 11, rue Lucien-Colson, 54170 Ochey. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6

Règles de détermination des droits statutaires et contribution des membres aux charges du GIP

6.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le président au moins une fois par an, sur convocation écrite à chaque membre au moins huit jours avant, en précisant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

L'assemblée générale :

- adopte le programme annuel d'activité et le budget correspondant ;
- approuve les comptes de chaque exercice ;
- nomme et révoque les administrateurs ;
- a la compétence de modifier l'acte constitutif ;
- peut décider de la prorogation ou de la dissolution anticipée du groupement ainsi que des mesures nécessaires à sa liquidation ;
- approuve l'admission de nouveaux membres et décide de l'exclusion et du retrait d'un membre.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises :

- à l'unanimité des membres pour l'adhésion, l'exclusion et le retrait d'un membre du groupement d'intérêt public ;
- à l'unanimité des membres par délibérations concordantes pour la dissolution du groupement d'intérêt public ;
- à la majorité absolue pour la création de services et toutes décisions y afférentes, acceptation des budgets, des subventions dons et legs et toutes autres décisions.

Les décisions sont constatées par procès-verbal porté sur un registre. Ce registre peut être communiqué à tout membre du groupement d'intérêt public au siège social par le président.

Une assemblée générale extraordinaire pourra, si besoin est, être convoquée à la demande du président ou du quart au moins des membres du groupement d'intérêt public, sur un ordre du jour précis (art. 105 de la loi n° 2011-525).

La majorité des voix au sein de l'assemblée générale est détenue par les collectivités territoriales membres du GIP.

L'assemblée générale est constituée :

1. De quinze membres du GIP EVA avec voix délibérantes :
 - 2 élus municipaux par communes adhérentes (Allain, Ochey et Moutrot) ;
 - 3 élus du syndicat intercommunal scolaire d'Allain, Ochey, Moutrot ;
 - 3 membres du conseil d'administration de l'association des parents d'élèves La Passerelle AMO ;
 - 1 membre du conseil d'administration de l'association communale de loisirs d'Allain ;
 - 1 membre du conseil d'administration de l'association foyer rural d'Ochey ;
 - 1 membre du conseil d'administration de l'association foyer rural de Moutrot.
2. De huit partenaires invités avec voix consultatives :
 - 1 représentant de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud-Toulois ;
 - 1 représentant du conseil général (territoire d'actions médico-sociales de Toul) ;
 - 1 représentant de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle ;
 - 1 représentant de la MSA ;
 - 1 représentant du service social des armées ;
 - 1 représentant du personnel du GIP (le responsable du service péri et extrascolaire) ;
 - 1 représentant des enseignants du regroupement pédagogique Allain-Ochey-Moutrot ;
 - 1 membre du conseil d'administration de l'association familiale rurale intercommunale Ciel.

6.2. La contribution des membres

Le groupement est constitué sans capital. Les communes apportent le financement nécessaire pour le fonctionnement du GIP. Les participations des collectivités adhérentes se font :

- sous forme de participations financières au budget annuel (les communes apportent le financement nécessaire pour le fonctionnement du GIP. Le montant de la participation au titre de la subvention de fonctionnement se calcule au prorata du nombre d'habitants de chaque commune [dernier recensement INSEE connu] (voir annexe I) ;
- sous forme de mise à disposition de personnels ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, de matériel et/ou d'équipements qui restent la propriété de la collectivité adhérente (détail en annexe III) ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Article 7

Règles concernant l'administration, l'organisation et la représentation du GIP

7.1. Le conseil d'administration

Le groupement d'intérêt public est géré par un conseil d'administration, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composée de sept membres. Chaque commune doit avoir au minimum un représentant au sein du conseil d'administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président, au moins cinq jours avant la réunion.

Il peut en outre se réunir sur un ordre du jour précis sur demande de la moitié des membres plus un.

Les décisions sont constatées par procès-verbal et portées sur un registre. Ce registre peut être communiqué à tout membre du groupement d'intérêt public au siège social par le président.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des conseillers techniques avec l'accord unanime des membres du conseil d'administration. Ceux-ci participent au débat sans droit de vote.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Le conseil d'administration délibère valablement en présence d'au moins de la moitié de ces membres plus un.

Tout membre du conseil d'administration absent peut donner pouvoir à un autre membre du conseil. Le pouvoir est nominatif et il n'est valable que pour une seule séance.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La majorité des voix au sein du conseil d'administration doit être détenue par les collectivités territoriales membres du groupement.

Le conseil d'administration élit en son sein et pour trois ans un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Les membres du conseil d'administration :

- préparent les nouveaux projets pour les soumettre à l'assemblée générale ;
- nomment et révoquent le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire ;
- font des propositions relatives aux programmes d'activités et au budget ;
- décident de la création des postes de personnels propre au GIP ;
- fixent les ordres du jour des assemblées générales et les projets de résolutions ;
- proposent un budget primitif en début d'exercice et un compte d'exploitation en fin d'exercice. Ces documents comptables sont ratifiés par l'assemblée générale ;
- décident de toutes les affaires courantes afférentes à la gestion normale du groupement d'intérêt public.

7.2. Le président

Conformément à l'article 106 de la loi n° 2011-525, le GIP EVA n'ayant pas de directeur, le président assume les fonctions suivantes, sous l'autorité du conseil d'administration :

- il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

- il dirige le GIP et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du groupement;
- il recrute le personnel suivant les postes qui ont été définis par le conseil d'administration, et en assure l'encadrement hiérarchique;
- il engage le GIP EVA pour tout acte entrant dans l'objet social du groupement;
- il prépare les délibérations, le budget, le programme annuel d'activités et le bilan de l'année *N* – 1;
- il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration;
- il est garant du respect des statuts et assume la responsabilité du fonctionnement général du GIP;
- il a qualité pour ester en justice au nom du groupement d'intérêt public tant en demande qu'en défense;
- il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au responsable du service péri et extrascolaire;
- il a signature sur les comptes bancaires du groupement d'intérêt public;
- il est « le représentant légal » du GIP au sens du droit des personnes morales, et « le chef d'entreprise » du GIP, au sens du droit du travail.

7.3. Le vice-président

Supplée au président en cas d'empêchement de ce dernier.

7.4. Le trésorier

Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du groupement d'intérêt public.

Réalise toute opération de vente ou d'achat de valeur mobilière, constituant le fonds du groupement d'intérêt public après autorisation du conseil d'administration.

Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statuent sur la gestion.

Peut déléguer une partie de ses pouvoirs au responsable du service péri et extrascolaire.

A signature sur les comptes bancaires du groupement d'intérêt public.

7.5. Le secrétaire

Est chargé de tout ce qui concerne le secrétariat du GIP.

Assure la tenue des registres des décisions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Peut déléguer une partie de ses pouvoirs au responsable du service péri et extrascolaire.

Article 8

Conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger

Le GIP EVA peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger après délibération à la majorité du conseil d'administration.

Article 9

Régime comptable du GIP

Le régime comptable du GIP EVA est le régime comptable de droit privé.

9.1. Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement :
 - les dépenses de personnels;
 - les frais de fonctionnement divers;
- les dépenses d'investissement (entre autres l'acquisition de mobilier, matériels pour les activités, équipements bureautique et d'entretien...);
- les recettes :
 - les participations des membres du GIP;

- les subventions publiques ou privées;
- les ventes de prestations de services;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9.2. Gestion

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant, ou mis en réserve (art. 107 de la loi n° 2011-525).

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant. En cas de déficit, les trois communes assurent l'équilibre des comptes du GIP par une subvention exceptionnelle calculée au prorata du nombre d'habitants par rapport au dernier recensement INSEE connu.

9.3. Tenue des comptes

La tenue des comptes du groupement est assurée par le trésorier du GIP EVA en partenariat avec le directeur du GIP. L'assemblée générale désigne une personne faisant office de commissaire aux comptes. Elle a pour mission permanente, à l'exclusion de toute ingérence dans la gestion, de vérifier les valeurs, les livres et les documents comptables du GIP ainsi que la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Elle vérifie également la sincérité et la concordance de la situation financière et des résultats.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

9.4. Contrôle de l'État

Le GIP est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par l'article 115 de la loi n° 2011-525.

Le bilan des activités et le compte d'exploitation de l'année *N* – 1 ainsi que le budget prévisionnel de l'année *N* sont transmis chaque année au service de la sous-préfecture de Toul.

Article 10

Conditions d'emploi des personnels du GIP et régime des relations du travail qui leur sont applicables (art. 109 de la loi n° 2011-525)

Le groupement d'intérêt public recrute du personnel sous statut privé et dans le cadre de la convention collective de l'animation.

L'effectif actuel du GIP EVA est détaillé à l'annexe II.

Le responsable du service péri et extrascolaire du GIP EVA :

- assure l'encadrement fonctionnel du service péri et extrascolaire;
- participe, à titre consultatif, aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- veille à la réalisation des décisions prises par l'organe délibérant;
- assure par délégation une partie de la gestion administrative et budgétaire du GIP;
- collabore avec le président au recrutement et à la gestion des personnels;
- participe à la préparation du programme annuel d'activités et rédige les bilans.

Une fiche de poste précise les missions et les éventuelles délégations assumées par le responsable du service péri et extrascolaire.

Les collectivités peuvent également mettre à disposition du GIP EVA du personnel, dans le cadre d'une convention.

Article 11

Conditions d'adhésion des nouveaux membres et de retrait des membres (art. 99 de la loi n° 2011-525)

11.1. Adhésion

Peut faire partie du groupement d'intérêt public toute personne morale publique ou privée dont la candidature aura été demandée par écrit auprès du président et acceptée à l'unanimité par l'assemblée générale du groupement d'intérêt public. Elle devient membre du groupement d'intérêt public.

11.2. Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait motivé son intention par écrit trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale. Le retrait sera effectif dès que le demandeur se sera acquitté de ses obligations.

11.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et ceci en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles ou pour faute grave (exemple: le non-respect de la présente convention, tout acte causant au GIP un préjudice grave...).

Les dispositions financières et autres prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion.

Article 12

Dissolution du groupement d'intérêt public (art. 116 et 117 de la loi n° 2011-525)

Le groupement est dissous par décision de l'assemblée générale extraordinaire à l'unanimité.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de sa liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus suivant les règles du retour au prorata des investissements des collectivités territoriales.

Article 13

Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait le 6 mai 2013 à Ochey.

Le président du GIP EVA,
P. PARMENTIER

Signatures des membres du GIP EVA

NOM	PRÉNOM	FONCTION	STRUCTURE REPRÉSENTÉE	SIGNATURE
CARETTI	Gilles		Mairie d'ALLAIN	Signé
GILLES	Virginie		Mairie d'ALLAIN	Signé
LEBAS	Annick	Membre du CA	Mairie d'OCHEY	Signé
PARMENTIER	Philippe	Président	Mairie d'OCHEY	Signé
MELAT	Évelyne	Membre du CA	Mairie de MOUTROT	Signé
DITSCH	Olivier	Membre du CA	Mairie de MOUTROT	Signé
CHAMPOUGNY	Guy	Vice-président	Synd. intercommunal scolaire d'Allain-Ochey-Moutrot	Signé
GEOFFROY	Marc	Trésorier	Synd. intercommunal scolaire d'Allain-Ochey-Moutrot	Signé
PISON	Véronique		Synd. intercommunal scolaire d'Allain-Ochey-Moutrot	Signé
DIDIER	Magalie	Commissaire aux comptes	Association La Passerelle AMO	Signé
MANGENOT	Cédric		Association La Passerelle AMO	Signé
GRADOS	Émilie	Secrétaire	Association La Passerelle AMO	Signé
LURASCHI	Didier		Association communale de loisirs d'Allain	Signé
DELDYCKE	Anne		Association foyer rural d'Ochey	Signé
CHAMPOUGNY	Stéphane		Association foyer rural de Moutrot	Signé

ANNEXE I

RESSOURCES DU GIP

Les communes apportent le financement nécessaire pour le fonctionnement du GIP. Le montant de la participation au titre de la subvention de fonctionnement se calcule au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (dernier recensement INSEE connu).

La subvention est versée au GIP de la manière suivante :

- un premier versement fin janvier pour l'année *N*, représentant 50 % de la subvention versée l'année précédente ;
- un deuxième versement avant le 1^{er} juin pour l'année *N*, représentant le solde de la participation au vu de la présentation du budget prévisionnel du GIP de l'année en cours.

ANNEXE II

LE PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2013, le GIP EVA emploie cinq personnes sous statut privé :

- une responsable du service péri et extrascolaire à temps complet, titulaire d'un diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants ;
- trois animatrices employées à temps incomplet titulaire du BAFA ou en cours ;
- une apprentie BAC professionnel « services aux personnes et aux territoires », BAFA en cours.

ANNEXE III

LOCAUX. – MATÉRIEL

Pour le fonctionnement du GIP :

- la commune d'Ochey met à disposition les locaux de l'ancienne école primaire situés 6, rue Lucien-Colson (une salle d'activités, la bibliothèque et un bloc sanitaire). Les charges sont prises en compte par le syndicat intercommunal scolaire Allain-Ochey-Moutrot ;
- le GIP loue à la commune d'Ochey la salle polyvalente « Espace culturel », située 50, rue André-David notamment :
 - à l'année pour usage exclusif du GIP :
 - un bureau (pour la direction du GIP) ;
 - une petite salle de repos ;
 - des locaux de rangement.
 - de manière temporaire (durant la période périscolaire de 10 h 30 à 14 h 30), les mercredis de 6 h 45 à 19 heures, les vacances de 6 h 45 à 19 heures (une semaine pour chaque petite vacance et un mois en été), les locaux concernés sont :
 - la salle d'activités (accueil périscolaire et salle de spectacles et d'activités extrascolaires, avec une cloison mobile afin d'organiser l'espace en fonction des besoins) ;
 - la cuisine et ses équipements (lave-vaisselle, four, chauffe-plats, réfrigérateur, congélateur, plaques chauffantes, hotte aspirante, vaisselle) ;
 - les W.-C. ;
 - le mobilier : des tables, des chaises, des armoires et des étagères...

Fait le 5 septembre 2013.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. RAFFY